

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aviation civile

Lyon, le 17 juillet 2017

Destinataires

Voir Liste des destinataires

Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Département surveillance et régulation

Division aviation générale

Subdivision Aéronefs et activités

Référence : 17- 4086/DSR/AG/AA

Affaire suivie par : Stéphanie LEININGER

ag.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr

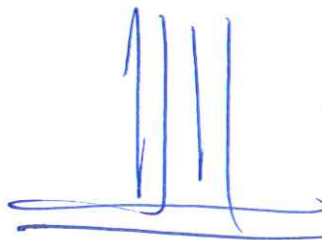
Tél. 04 26 72 68 84 – Fax : 04 26 72 68 29

Objet : Compte-rendu du CCRAGALS-CE du 06 avril 2017

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la réunion du Comité Consultatif Régional de l'Aviation Générale et de l'Aviation Légère et Sportive - Centre Est du **jeudi 06 avril 2017**.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Michel HUPAYS
Directeur de la Sécurité de
l'Aviation Civile Centre-Est

PJ : C/R réunion CCRAGALS-CE du 06 avril 2017 et une annexe

DESTINATAIRES (envoi par courrier électronique)

Monsieur Pierre OUTREY CRNA-SE
Colonel Jean-Pierre LAGAILLARDE SDR CAM SUD

Membres Permanents du CCRAGALS Centre-Est: (envoi par courrier électronique)

Monsieur Michel HUPAYS DSAC-CE
Lieutenant Colonel Didier SANCHEZ SDR CAM SUD
Lieutenant Colonel Pascal CASTAGNEDE SDR CAM SUD
Monsieur Jean TEILLET DSAC-CE
Monsieur Sylvain MOLE DSAC-CE
Monsieur Hubert CHAMPION DSAC-CE
Monsieur Simon BESSE SNA-CE
Monsieur André BARRAU SNA-CE
Monsieur Pascal AVON CRNA-SE
Madame Sylvie BOLANDER CRNA-SE

Madame Ghislaine MOUGENOT CNFAS
Monsieur Nicolas VAUNOIS CNFAS
Monsieur Jacques LIENARD FFA
Monsieur Thierry TUDURI FFA
Monsieur Jean-Marc CHEVALLET FFPLUM
Monsieur Louis COLLARDEAU FFPLUM
Monsieur Jean-Marc ARDHUIN FFVL
Monsieur Jean VALLI FFVL
Monsieur Jean-Luc BLANCHARD FFVV
Monsieur Vincent LIFERMANN FFVV
Monsieur Pierre FROMENTIN FFP
Monsieur Simon BASSO FFP
Monsieur Michel VIANAY FFAM
Monsieur Vincent SAFFIOTI FFAM
Monsieur Claude LAUVERNIER FFAM
Monsieur Christophe ROSSET FFG
Monsieur Eric FRAISSINET FFG
Monsieur Jean-Alain MARTIN FF AEROSTATION
Monsieur ZUIN FF AEROSTATION
Monsieur Paul BOUCHER Réseau Sport de l'Air
Monsieur Hugues DANIS Réseau Sport de l'Air
Monsieur Laurent PROUST FNAM
Monsieur Michel PASSETEMPS FNAM
Association Pilotes Propriétaires d'Aéronefs AOPA

Experts invités

Monsieur Didier CIURO CRG-SE/BEP
Lieutenant Colonel Eric BARBU CRG-SE/BEP
Adjudant Chef Didier SPADONI CRG-SE/BEP
Monsieur Marc GIRONNET SNA-CE
Monsieur Claude SARTER SNA-CE

Copie pour Information :

Sièges nationaux des fédérations (envoi par courrier électronique)

Fédération Française d'Aéronautique FFA
Fédération Française d'Aérostation FF AEROSTATION
Fédération Française d'Aéromodélisme FFAM
Fédération Française de GIRAVIATION FFG
Fédération Française de Parachutisme FFP
Fédération Française de Vol à Voile FFVV
Fédération Française de Planeur Ultra-Léger Motorisé FFPLUM
Fédération Française de Vol Libre FFVL
Syndicat National des Exploitants d'Hélicoptères SNEH
Groupement des Industriels et Professionnels
Aviation Générale Monsieur DESMURS Fabien GIPAG
Monsieur Laurent BELAIR DSAC-CE
Monsieur Didier RIVET DSAC-CE
Monsieur Yves BLONDE DSAC-CE
Monsieur Laurent MARAIS FFVL
Monsieur Patrick FALCOU DGAC
Conseil National des Fédérations aéronautiques et Sportives CNFAS
Monsieur Jean-François VASSAL FFP
Monsieur PROST FNAM

CCRAGALS - Centre Est

Séance du 06 avril 2017

MEMBRES PRESENTS

Membres Permanents du CCRAGALS Centre-Est:

Monsieur Michel HUPAYS	DSAC-CE - Président de séance
Lieutenant Colonel Didier SANCHEZ	SDR CAM SUD
Lieutenant Colonel Pascal CASTAGNEDE	SDR CAM SUD
Monsieur Jean TEILLET	DSAC-CE
Monsieur Sylvain MOLE	DSAC-CE
Madame Stéphanie PIEGAY-LEININGER	DSAC-CE
Madame Sylvie BOLANDER	CRNA-SE
Monsieur Marc GIRONNET	SNA-CE
Madame Ghislaine MOUGENOT	CNFAS
Monsieur Jacques LIENARD	FFA
Monsieur Louis COLLARDEAU	FFPLUM
Monsieur Jean-Marc ARDHUIN	FFVL
M. Jean-Luc BLANCHARD	FFVV
Monsieur Michel VIANAY	FFAM
Monsieur Jean-Alain MARTIN	FF AEROSTATION
Monsieur Paul BOUCHER	Réseau Sport de l'Air

Experts invités

Monsieur Didier CIURO	CRG-SE/BEP
Adjudant Chef Didier SPADONI	CRG-SE/BEP
Madame Lise BERGET	SNA-CE
Monsieur Claude SARTER	SNA-CE
Monsieur Lionel MILLE	CRNA-SE
Monsieur Claude LAUVERNIER	FFAM

CCRAGALS - Centre Est

Séance du jeudi 06 avril 2017

M. Hupays accueille les participants puis débute la séance. Sylvain Molé fait un rappel des deux saisines qui ont été rajoutées à l'ordre du jour. Ce rectificatif certes tardif avait été envoyé par mél aux membres du CCRAGALS en amont de la séance. Le CNFAS insiste sur la nécessité de respecter les délais de transmission des saisines afin de permettre aux membres leur étude dans les meilleures conditions.

1. Approbation du compte-rendu CCRAGALS du 10 octobre 2016 :

Le compte-rendu du précédent CCRAGALS-CE est approuvé.

2. Désignation secrétaire de séance et adjoint :

Le secrétariat est assuré par Mme Stéphanie PIEGAY-LEININGER, inspectrice de surveillance subdivision Aéronefs et Activités à la DSAC-CE et par M. Jean-Luc BLANCHARD, représentant de la FFVV.

3. Dossiers traités lors de la 131ème réunion plénière du CRG-SE et dont la publication a été demandée (pour information).

Tous les projets présentés ayant reçu l'avis favorable du dernier CCRAGALS-CE ont reçu l'approbation du CRG-SE et ont obtenu l'accord de la DTA.

4. Dossiers traités antérieurement à la 132ème réunion plénière du CRG-SE

Il n'y a pas de dossier traité antérieurement à la prochaine réunion plénière du CRG-SE.

5. Dossiers en cours :

Axe de voltige de Valence Chabeuil : le protocole a été signé par le gestionnaire. La publication de cet axe était soumise à la réception de ce protocole signé. Etant donné qu'une autre modification sur Valence est prévue lors de ce CCRAGALS, les deux modifications seront faites en même temps.

6. Nouveaux dossiers prévus à la 132ème réunion plénière du CRG-SE

M. Hupays prend la parole pour faire un point sur l'aéromodélisme. Un moratoire de 6 mois a été demandé par la DTA suite à la mise en œuvre de la nouvelle loi drone et la publication du décret d'application.

Le CNFAS propose que les avis favorables en cours fassent l'objet d'un NOTAM.

Le CNFAS attire l'attention de la Défense et de la DSAC sur les nombreuses demandes de création d'activités de formation télépilote, non encadrées par la Fédération et ne passant pas le CCRAGALS (par conséquent non référencées à l'AIP et non indiquées sur les cartes aéronautiques).

Les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 ne prévoient pas leur passage en CCRAGALS car évoluant à moins de 500ft et n'appartenant pas à une fédération. La DSAC signale toutefois que le CRG doit obligatoirement être consulté si l'activité est permanente.

6.1 Création d'une activité d'aéromodélisme permanente hors AD et hors EAC à ESCOUTOUX (63)

Avis favorable du CCRAGALS-CE

6.2 Création d'une activité d'aéromodélisme permanente hors AD et hors EAC à RONTALON (69)

Avis favorable du CCRAGALS-CE

6.3 Demande d'accord du CRG pour une activité particulière aéronef télépiloté Circuit automobile d'Issoire (63)

Il s'agit d'une activité de drone afin de réaliser des prises de vues sur le circuit automobile. Le circuit se situe à proximité immédiate de l'aérodrome, mais à très basse altitude.

Avis favorable du CCRAGALS-CE

6.4 Demande de suppression d'une activité aéromodélisme permanente à La Motte Servolex N°9564

La FFAM précise que le club d'aéromodélisme ne pratique plus sur ce site.

Avis favorable du CCRAGALS-CE

6.5 Modification de l'activité aéromodélisme d'Etoile sur Rhône N°9637

Une modification des conditions d'utilisation (« selon protocole ») de l'activité est demandée car elle ne se trouve désormais plus en espace aérien contrôlé.

La Défense s'interroge sur le fait de savoir comment se fait l'information de l'activité réelle.

Le protocole se justifiait du fait que l'activité était en espace aérien contrôlé, mais ne faisait de toute façon pas l'objet d'une information en temps réel.

La suppression de la mention « selon protocole » ne change donc rien sur ce point.

Avis favorable du CCRAGALS-CE

6.6 Modification de l'activité de voltige N°6835 à Valence Chabeuil

Modification du plancher et du plafond de l'activité.

Avis favorable du CCRAGALS-CE

6.7 Aménagement des espaces aériens de Chambéry

Suite aux engagements du SNA-CE envers les fédérations de dégager de l'espace aérien en classe G, le SNA présente une modification de la TMA de Chambéry. M. Hupays remercie les fédérations d'avoir conclu cette concertation de manière positive.

Avis favorable du CCRAGALS-CE.

6.8 Création d'un itinéraire VFR Est de Lyon

Le SNA-CE rappelle que cet itinéraire fait l'objet d'un SUP AIP en expérimentation depuis l'été 2015, et doit faire l'objet désormais d'une publication sur carte. Rappelant le caractère non obligatoire mais recommandé de cet itinéraire, le SNA-CE insiste sur

l'utilité de ce tracé pour les contrôleurs aériens et le caractère marginal de son utilisation (peu de trafic local, principalement grandes navigations Nord/Sud).

La FFVV signale son opposition à ce projet, soulignant le fait que cet itinéraire passe dans les zones d'évolution de 3 clubs de vol à voile et déplorant une situation potentiellement dangereuse et accidentogène.

Le CNFAS lit en séance un communiqué qui ré-affirme son opposition aux cheminements VFR en espace de classe G, insistant sur leur dangerosité dans de tels espaces, malgré le caractère recommandé de ces derniers (risque d'abordage, problème de face-à-face, limites de l'utilisation des GPS qui concentre le trafic sur une même trajectoire à la même altitude, sentiment de sécurité illusoire...).

Le CNFAS demande la publication de ce communiqué en annexe au présent compte-rendu et sa notification au CRG.

Le SNA-CE précise que cette concentration de trafic existe déjà de fait, à cause du relief et du cheminement « naturel » imposé par la présence des deux ZRT des centrales de Creys-Melville et du Bugey, que les pilotes en transit dans le secteur empruntent.

Le SNA-CE rappelle que cet itinéraire est avant tout un outil pour les contrôleurs aériens et les pilotes. Cet itinéraire est une aide de « phraséologie » qui permet aux contrôleurs de désigner facilement cette route à un pilote à qui l'on demande d'éviter les espaces de classe C. Mais ce cheminement déterminé et connu à l'avance permet aussi aux pilotes de préparer en amont leur vol si le transit en classe C leur est refusé.

La FFPLUM fait remarquer que certains points de report portent deux noms différents, source de confusion, que l'on soit sur cet itinéraire en contact avec Lyon ou sur un point d'entrée de Grenoble Isère.

Sur ce point, le SNA-CE répond que ces itinéraires ne sont pas empruntés par les mêmes trafics, que ces points constituent des repères visuels, et que le SNA a choisi de ne pas garder les mêmes noms de manière à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre les deux itinéraires.

Face à l'avis défavorable des Fédérations, M. Hupays prend la parole en rappelant que le tracé de ce cheminement a fait l'objet de négociations en amont ; s'en est suivi comme demandé une expérimentation et un retour d'expérience. La phase de concertation peut donc être considérée comme réalisée. L'avis du CCRAGALS et ses arguments sont bien notés, et seront transmis au CRG.

Avis défavorable du CCRAGALS-CE.

6.9 Modification des TMA Lyon parties 3, 13 et 15

Suite à la demande de publication de l'itinéraire VFR Est de Lyon, et dans un souci de cohérence, les limites latérales de la TMA LYON 3, 13 et 15 doivent être modifiées (avec homogénéisation des classes d'espaces).

Le SNA précise que cette modification entrainera aucune modification pour les usagers et n'aura un impact que sur le travail des contrôleurs aériens.

Avis favorable du CCRAGALS-CE.

6.10 Modification des zones LF D192

Il s'agit là d'une mise à jour administrative de la part de la DGA : transformation d'une zone dangereuse « linéaire » non reconnue dans les bases de données cartographiques en un couloir de 1 NM standardisé OACI.

En aucun cas cette modification n'est justifiée par un besoin opérationnel spécifique. La DGA profite en outre de cette occasion de mettre à jour la publication à l'AIP (suite à nouvelle dénomination des TMA Montpellier).

Avis favorable du CCRAGALS-CE.

6.11 Modification TMA de Rodez

Cette modification s'inscrit dans le cadre du transfert de l'approche de Rodez vers l'approche de Clermont Ferrand. Aucun impact sur les contours et les classes d'espace : seuls les organismes gestionnaires changent, les TMA sont renommées et le SIV de Clermont modifié.

Avis favorable du CCRAGALS-CE.

6.12 Saisine IAG FIR LFMM

Cette saisine présente un projet de nouvelle interface entre le CRNA Sud Est et l'organisme de contrôle aérien suisse Skyguide, visant à mieux identifier les différents organismes gestionnaires dans un secteur géographique relativement complexe, et d'améliorer l'interface arrivées/départs entre Lyon et Genève.

Ce projet implique une modification des LTA Alpes 1 et Vanoise, des limites des TMA Genève et de certaines routes inférieures.

Aucun impact direct sur les usagers, une fois de plus cette saisine a une visée de clarification opérationnelle pour les différents services de la Navigation Aérienne.

Avis favorable du CCRAGALS-CE.

7. Dossiers hors-CRG.

7.1 ZRT Valence

La ZRT de Valence a été publiée par SUP AIP, prolongé une fois. Cette ZRT sera transformée en RMZ lors du prochain CRG.

7.2 ZRT Pierrelatte

La ZRT Pierrelatte, déjà évoquée à un précédent CCRAGALS sera prolongée jusqu'à la fin de l'année.

Un point a été fait avec le gestionnaire en termes de volume dédié et de retour d'expériences usagers. Une demande de transformation en zone R sera à envisager pour le prochain CRG.

7.3 Aéromodélisme sur l'aérodrome d'Issoire

Cette activité doit être retirée de la carte VAC ou doit faire l'objet d'une mise en conformité. La DSAC est en attente d'une demande officielle de régularisation par les utilisateurs.

Les utilisateurs sont en liaison avec la FFAM mais aucun mode opératoire n'est validé par les deux parties.

M. Hupays précise que l'on ne peut pas laisser une telle activité dans les publications aéronautiques si elles n'ont pas fait l'objet d'une demande de localisation. Cette activité devra être supprimée et les utilisateurs devront présenter un nouveau projet en bonne et due forme.

8. Point divers.

8.1 Création SIV Chambéry et extension SIV Lyon

Suite au projet CRNA SE et Skyguide, des impacts sont à signaler pour le SIV Chambéry. Notamment une harmonisation des gestionnaires et une mise en cohérence des procédures existantes. (Création du SIV 1&2 Chambéry et modification des SIV Lyon)

8.2 Modification SIV Clermont suite à la reprise d'approche Rodez par le CCA Clermont

Suite au transfert de l'approche de Rodez vers l'approche de Clermont Ferrand, le SIV Clermont a été modifié en conséquence afin de maintenir la cohérence des espaces.

8.3 Air Expo à Lyon Bron

Le salon Air Expo se tiendra à Lyon Bron cette année du 07 au 09 juin 2017
Le SNA-CE précise que les dispositions prises lors de l'édition 2015 allaient être reconduites cette année (création d'une ZRT du 07 au 11 juin 2017, restrictions diverses : vols de baptêmes interdits, transits interdits en CTR, inscription préalable avec créneaux pour les vols locaux...).

A l'issue des points divers prévus, la FFA souhaite aborder trois points particuliers :

a) Interprétation du RCA 3 :

Suite à la rencontre des services de la navigation aérienne avec des clubs locaux, est ressorti une inquiétude quant à la mise en place de la réglementation dite RCA 3. En effet, il semblerait qu'à partir du 25 mai 2017 serait mise en place une ségrégation entre VFR et IFR, quelles que soient les conditions météorologiques. Le SNA précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation : c'est le rôle du contrôleur qui va changer, plus de précautions seront prises par les contrôleurs lors de la transmission d'instructions aux IFR (afin de ne pas engendrer de conflit potentiel avec les VFR).

Le SNA précise d'ailleurs que la DTA n'a engagé aucune consultation sur ce point car il n'y avait aucune conséquence de prévue sur l'activité VFR !

b) Aérodrome d'Ambérieu :

La FFA signale que quelques aérodromes allaient être reclassés en usage restreint par la Défense, Ambérieu en faisant partie.

M. Hupays précise que le processus ne pouvait être remis en cause. Au niveau local, un contact devait être pris avec le Commandant de base afin de discuter de conditions d'accès particulières notamment pour les aérodromes voisins. Il n'y avait pas de réponse claire à apporter à ce jour en séance. La Défense devra définir des conditions d'accès.

c) Aérodrome de Sallanches :

L'aérodrome de Sallanches est à usage restreint, un NOTAM impose une reconnaissance de site (sur demande du gestionnaire), ce qui est contraire aux règles d'utilisation des aérodromes à usage restreint de la région, préconisées par la DSAC-CE. Qu'en-est-il exactement ?

M. Hupays précise que la politique locale en matière d'usage restreint n'est pas remise en cause. L'aérodrome de Sallanches est un cas particulier où le gestionnaire (Mairie) laisse volontairement le site se dégrader, remettant en cause la sécurité des usagers. En tant qu'autorité de surveillance, la DSAC se doit d'informer les usagers par NOTAM en imposant des précautions (expérience récente, reconnaissance de site, reconnaissance d'aptitude...).

Le souhait de la DSAC étant de maintenir cet aérodrome pour deux raisons :
comme terrain de recueil pour l'activité montagne (avion et planeur dans un site
très encaissé) et pour y maintenir une activité ULM.

**En fin de séance, M. Vianay, représentant de la FFAM, annonce son
remplacement par M. Claude Lauvernier, présent ce jour en séance comme
expert invité.**

La prochaine réunion plénière du CRG-SE aura lieu le mardi 16 mai 2017.

ANNEXE au Compte-rendu du CCRAGALS-CE du 06 avril 2017

Communiqué du CNFAS destiné à être joint au présent compte-rendu et notifié au CRG.

« Les représentants des fédérations du CNFAS ont dénoncé dans de nombreux CCRAGALS et dénoncent encore au CCRAGALS-CE l'extrême dangerosité de création de cheminements VFR, même si ils sont recommandés, en espace de classe G.

Comme preuves à l'appui, les fiches de notification déjà données à la DSAC-CE et le rapport canadien de l'équivalent du BEA qui, suite à un accident, a signalé que la concentration des aéronefs augmente le risque de collision et que le risque d'abordage est proportionnel au carré de la densité du trafic.

Là où le trafic se diffuse naturellement, où il est disséminé, à des altitudes différentes, il y a moins de danger que sur un cheminement recommandé que les usagers utilisent, croyant être en toute sécurité, pensant qu'avec un contact radio avec un organisme de contrôle ils peuvent bénéficier de services rendus tels que des informations sur les autres trafics. Ce n'est pas le cas en espace de classe G et leur vigilance peut être diminuée.

Ce cheminement recommandé est bien souvent considéré comme "obligatoire" par certains pilotes et la phraséologie employée par les contrôleurs peut être mal comprise.

Sur ces cheminements, le trafic est concentré, souvent à la même altitude, en face à face, avec le soleil qui peut gêner parfois pour l'application du concept "voir et éviter" en toute sécurité. Ce danger est d'autant plus important que désormais avec les GPS, tous les pilotes vont naviguer sur un seul trait.

Le CNFAS ne se pose plus la question de savoir si il y aura un incident grave, mais quand.

Le CNFAS demande que ces remarques soient notées au C/R du CCRAGALS-CE et notifiées au CRG SE. »